



COMMUNE DE PUYBRUN

Procès-verbal de la séance du 12 Mars 2026

Le jeudi 12 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK.

Secrétaire de la séance : Elodie DEJAMMES

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

Représentés : Danièle BAUDIN représentée par Catherine GAUTHIER KUPCZAK

Absents et excusés : Julien MAURIE

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2026
- Vote des Comptes Financiers Uniques : Commune – Eau – Assainissement
- Délibération Territoire Energie du Lot :
Renouvellement Éclairage de la Place Grande – Armoire – 14 points lumineux
- Questions et informations diverses

La séance est ouverte à 19h15

Madame le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour le point : « Délibération Territoire Energie du Lot : Déposer ligne basse tension – Coustalou » ; proposition validée par l'ensemble des personnes présentes. »

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 février 2026.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 février 2026 est approuvé à l'unanimité

2. Vote des Comptes Financiers Uniques : Commune – Eau - Assainissement

Les comptes financiers uniques (Commune – Eau – Assainissement) présentés par Madame Bladier Sigaud Céline, 1^{ère} adjointe, ont été votés à l'unanimité.

Délibérations

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - PUYBRUN 2025 (N° DE_014_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la

présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	240 165,42	30 860,68	0,00	30 860,68	240 165,42
Opérations exercice	648 331,69	735 114,35	170 613,65	162 248,85	818 945,34	897 363,20
TOTAUX	648 331,69	975 279,77	201 474,33	162 248,85	849 806,02	1 137 528,62
Résultat de clôture		326 948,08	39 225,48			287 722,60
Restes à réaliser					0,00	75 741,20
Besoin / excédent de financement total						363 463,80
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						174 359,72

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	326 948,08
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	39 225,48

Délibération : adoptée

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - SERVICE EAU DE PUYBRUN 2025 (N° DE_012_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	79 918,06	0,00	3 269,24	0,00	83 187,30
Opérations exercice	75 394,59	95 639,30	31 722,96	27 124,03	107 117,55	122 763,33
TOTAUX	75 394,59	175 557,36	31 722,96	30 393,27	107 117,55	205 950,63
Résultat de clôture		100 162,77	1 329,69			98 833,08
Restes à réaliser					38 164,80	0,00
Besoin / excédent de financement total						60 668,28
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						77 535,23

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	39 494,49
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	60 668,28
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	1 329,69

Délibération : adoptée

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - SERVICE ASSAINISSEMENT DE PUYBRUN 2025 (N° DE_013_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	3 379,63	20 793,38	0,00	20 793,38	3 379,63
Opérations exercice	72 202,30	67 072,07	11 577,08	53 966,38	83 779,38	121 038,45
TOTAUX	72 202,30	70 451,70	32 370,46	53 966,38	104 572,76	124 418,08
Résultat de clôture	1 750,60			21 595,92		19 845,32

Restes à réaliser					7 920,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						11 925,32
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	21 595,92

Délibération : adoptée

3. Délibération Territoire Energie du Lot : Renouvellement Eclairage de la Place Grance – Armoire – 14 point lumineux

Proposition de changer 14 points lumineux sur une armoire électrique située Place Grande.

Montant des travaux 28 579.87 € HT.

Prise en charge de la commune 5 715.97 €

Cette proposition est validée à l'unanimité.

Délibération :

OPERATION 42107 EP Renouvellement éclairage Grande place armoire - armoire 17 - 14pl (N° DE_009_2026)

Madame le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de d'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Lot,*
- 2) souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,*
- 3) s'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par TE46, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 204154)*
- 4) autorise Madame le Maire à signer tous documents concernant cette opération.*

Délibération : adoptée

4. Délibération Territoire Energie du Lot : Déposer ligne basse tension - Coustalou

Proposition de déposer une ligne de basse tension qui ne fonctionne plus au Domaine du Coustalou car elle passe devant le terrain de la nouvelle école.

Territoire Energie du Lot prend en charge la dépense des travaux.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

Délibération :

OPERATION 40706 ER2 Renforcement HTA/BT sur P. Camp de Job Domaine de Coustalou (N° DE_010_2026)

Madame le Maire, après avoir ouvert la séance, indique que la ligne électrique BT au lieu-dit ne dessert plus d'abonné

et pourrait être déposée par Territoire d'Énergie Lot (TE46).

Il attire l'attention du Conseil sur les conséquences de cette dépose, dont l'intérêt esthétique est indéniable, car les parcelles desservies par la portion de réseau déposé ne seront plus électrifiées.

Si une nouvelle desserte de ces parcelles s'avère ultérieurement nécessaire, personne ne pouvant se prévaloir de l'existence antérieure de l'ouvrage pour en imposer sa reconstruction ; une participation de tiers, commune ou demandeur, pourra être exigée par le maître d'ouvrage des travaux de raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Approuve la dépose de la ligne électrique BT au lieu-dit Renforcement HTA/BT sur P. Camp de Job Domaine de Coustalou réalisée et financée par TE46,
2. Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2026,
3. Prend acte du fait que, une fois cette dépose effective, quiconque ne pourra se prévaloir de l'existence antérieure de l'ouvrage pour en imposer sa reconstruction.

Délibération : adoptée

5. Questions et informations

- Projet motion décentralisation TE46 :

La motion sera complétée et signée afin que TE 46 garde la compétence de distribution de l'énergie au niveau communal.

Délibération :

Motion en faveur du maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution d'énergie à TE46 (N° DE_011_2026)

MOTION DE LA COMMUNE DE PUYBRUN

Pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie à TE46

Les membres du Conseil municipal, réunis en séance le 12 mars 2026

Rappellent que :

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;

- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

Estiment :

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

Demandent au Gouvernement :

- De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Délibération : adoptée

Maison des Associations :

Les travaux de réhabilitation devraient débuter courant avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Pascale CIEPLAK
Président de séance

Elodie DEJAMMES
Secrétaire de séance